AB INVEST
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 804 chemin de la senequiere
06370 Mouans-sartoux
890 481 567 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 Mars 2026,
A 12 heures 00,

Les associés de la société AB INVEST, société civile immobilière, au capital de 100 euros, divisé en 1000 parts de 0,1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 804 chemin de la senequiere, 06370 Mouans-sartoux, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Anthony SAUNIER , titulaire de 923 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Loïc BOLÉ, titulaire de 77 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ANTHONY Saunier,** gérant associé. Le

Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

: **ORDRE DU JOUR**

- Agrément à la cession de parts sociales consentie par Monsieur Loïc BOLÉ
- Agrément à la cession de parts sociales consentie au profit de Madame Sylvie SAUNIER
- Constatation desdites cessions et de la nouvelle répartition du capital social
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social
- Démission de Monsieur Loïc BOLÉ de ses fonctions de gérant
- Constatation que la gérance est désormais assurée par Monsieur Anthony SAUNIER

LB

S.S AS

en qualité de gérant unique

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- L'acte de cession des parts de Monsieur Loïc BOLÉ,

- Lettre de démission du gérant sortant

- L'acte de cession des parts de Monsieur Anthony Saunier à Madame Sylvie Saunier

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Agrément à la cession de parts de Monsieur Loïc BOLÉ

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la demande d'agrément notifiée aux associés, prend acte de la cession de parts suivantes :

- **Monsieur Loïc BOLÉ** cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Anthony SAUNIER** les 77 parts sociales du capital social de la Société lui appartenant.

- **Monsieur ANTHONY SAUNIER** devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

- La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (7,70 €).

- Le capital social de la société, après la cession de parts, sera donc réparti ainsi qu'il suit:

Mille (1000) parts à **Monsieur ANTHONY Saunier**, en pleine propriété.

LB

S.S AS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

<u>Deuxième résolution</u> – Agrément de la cession de parts au profit de Mme Sylvie SAUNIER

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions des statuts et à la législation en vigueur,

Agréé l'entrée de Madame Sylvie SAUNIER en qualité de nouvelle associée de la société, en vue de la cession de 10 parts sociales lui étant consentie par Monsieur **Anthony SAUNIER**, représentant 1 % du capital social, conformément à l'acte sous seing privé en date du 16/03/2026.

Cette décision implique que **Madame Sylvie SAUNIER** devient propriétaire desdites parts et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à celles-ci à compter du 16/03/2026.

L'Assemblée prend acte que cette cession est réalisée avec l'accord unanime des associés, tel que requis par les statuts de la société.

<u>Troisième résolution</u> – Constatation des cessions et nouvelle répartition du capital social

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions des statuts et à la législation en vigueur,

constate les cessions de parts sociales intervenues :

- de Monsieur Loïc BOLÉ au profit de Monsieur Anthony SAUNIER ;
- de Monsieur Anthony SAUNIER au profit de Madame Sylvie SAUNIER, portant sur 10 parts sociales représentant 1 % du capital social.

En conséquence, l'Assemblée constate que le capital social est désormais réparti comme suit:

- Monsieur Anthony SAUNIER : 990 parts sociales numérotées de 1 à 990, soit 99 % du capital social ;
- Madame Sylvie SAUNIER : 10 parts sociales numérotées de 991 à 1000, soit 1 % du capital social.

Le capital social demeure fixé à 1000 parts sociales.

L'Assemblée prend acte que Madame Sylvie SAUNIER devient propriétaire desdites parts à compter du 16/03/2026 et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à celles-ci, sans exception ni réserve.

LB

S.S AS

<u>Quatrième résolution</u> – Modification de l'article des statuts relatif au capital social

L'Assemblée Générale,
statuant conformément aux dispositions des statuts et aux articles 1832 et suivants du Code civil,

décide de modifier l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social, afin de tenir compte des cessions de parts sociales constatées aux résolutions précédentes.

En conséquence, l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit

: Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €),

divisé en mille (1000) parts sociales de zéro euro dix centime (0,10 €) chacune,

entièrement souscrites et libérées.

Il est réparti entre les associés comme suit :

- **Monsieur Anthony SAUNIER** : neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales, numérotées de 1 à 990 ;
- **Madame Sylvie SAUNIER** : dix (10) parts sociales, numérotées de 991 à

1000. Le reste des statuts demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder au dépôt des statuts mis à jour et à l'accomplissement de l'ensemble des formalités légales et réglementaires.

<u>Cinquième résolution –</u> Démission de M. Loïc BOLÉ de ses fonctions de gérant

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur **Loïc BOLÉ** de ses fonctions de gérant à compter du 16 Février 2026,

le remercie pour les services rendus à la Société, et décide de ne pas nommer de nouveau gérant en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

<u>Sixième résolution –</u> Constatation de la gérance unique

L'Assemblée Générale,
après constatation de la démission de M. Loïc BOLÉ de ses fonctions de gérant,

LB

S.S AS

constate que la gérance de la société est désormais assurée par M. Anthony SAUNIER en qualité de gérant unique, pour une durée indéterminée, conformément aux statuts et à la législation en vigueur.
En conséquence, **l'article 14 des statuts relatif à la gérance est modifié** afin de refléter cette situation.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au gérant unique pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires liées à cette modification auprès du greffe, du service des impôts et pour toutes publicités légales.

<u>Septième résolution –</u> Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales et réglementaires

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Anthony SAUNIER

Monsieur Loïc BOLÉ

Madame Sylvie SAUNIER

LB

S.S AS